



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU PARC BÂTI À GENÈVE

Obligations des propriétaires et accès aux subventions



**Rendez-vous
de l'Énergie
du 21 juin 2024**

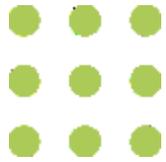
Office cantonal de l'énergie



Genève s'engage pour accélérer sa transition énergétique

- › **L'urgence climatique** déclarée à Genève en décembre 2019 par le Conseil d'État
 - › Réduire de 60% les émissions de CO₂ d'ici 2030.
 - › Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- › **Le Plan directeur de l'énergie** adopté par le Conseil d'État en décembre 2020 définit les priorités de la politique énergétique cantonale et propose des plans d'actions concrets pour atteindre ces objectifs.
- › **Le règlement d'application** de la loi sur l'énergie (REn) applicable depuis le 1^{er} septembre 2022, vise à réduire la consommation des bâtiments et à sortir du chauffage fossile.





Des exigences réglementaires renforcées pour le parc bâti

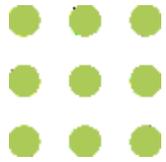
› Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

- › Nouveau seuil IDC de 125 kWh/m².an (ou 450 MJ/m².an) pour imposer aux propriétaires de bâtiments la mise en œuvre d'actions **d'optimisation et/ou de rénovation**.
- › Seuil de dépassement significatif de 222 kWh/m².an (ou 800 MJ/m².an) pour **viser en priorité les bâtiments les plus énergivores**.

› Priorité aux solutions renouvelables

- › Au changement de chaudière, obligation d'installer en priorité des **solutions 100% renouvelables** (réseaux de chaleur, pompes à chaleur, solaire thermique...).
- › Si impossibilité technique ou disproportion économique, le taux de renouvelable **doit être maximisé** (minimum 30%).

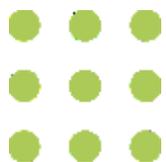




Un accord historique pour engager la transition énergétique du parc bâti

- › **5 février 2024** : un accord inédit concernant la **rénovation énergétique** du parc bâti du canton est signé par l'Etat de Genève et 15 organisations partenaires (milieux immobiliers, faitières entreprises du bâtiment, locataires, syndicats, associations environnementales, SIG).
- › **21 mars 2024** : le Grand Conseil genevois entérine ce pacte en votant à l'unanimité deux projets de loi
 - › qui confirment **les termes de l'accord du 5 février 2024** pour la rénovation énergétique du parc bâti,
 - › qui valident une **enveloppe exceptionnelle de 500 millions de francs** pour soutenir les efforts d'assainissement des propriétaires privés et des collectivités publiques.





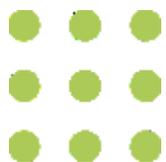
Un accord qui confirme la pertinence de l'IDC

- › **Maintien de l'indice de dépense de chaleur (IDC)** comme indicateur performant pour évaluer l'efficacité énergétique des bâtiments.
- › **Outil plébiscité par les professionnels et les propriétaires** pour mettre en œuvre des mesures d'optimisation et monitorer les consommations.
- › **Indicateur cantonal efficace** pour permettre à l'OCEN de suivre l'évolution de **l'IDC moyen du parc bâti** genevois.



CORRESPONDANCE ENTRE L'IDC ET LES CLASSES ÉNERGÉTIQUES DE L'ÉTIQUETTE CEEB (valeurs indicatives)





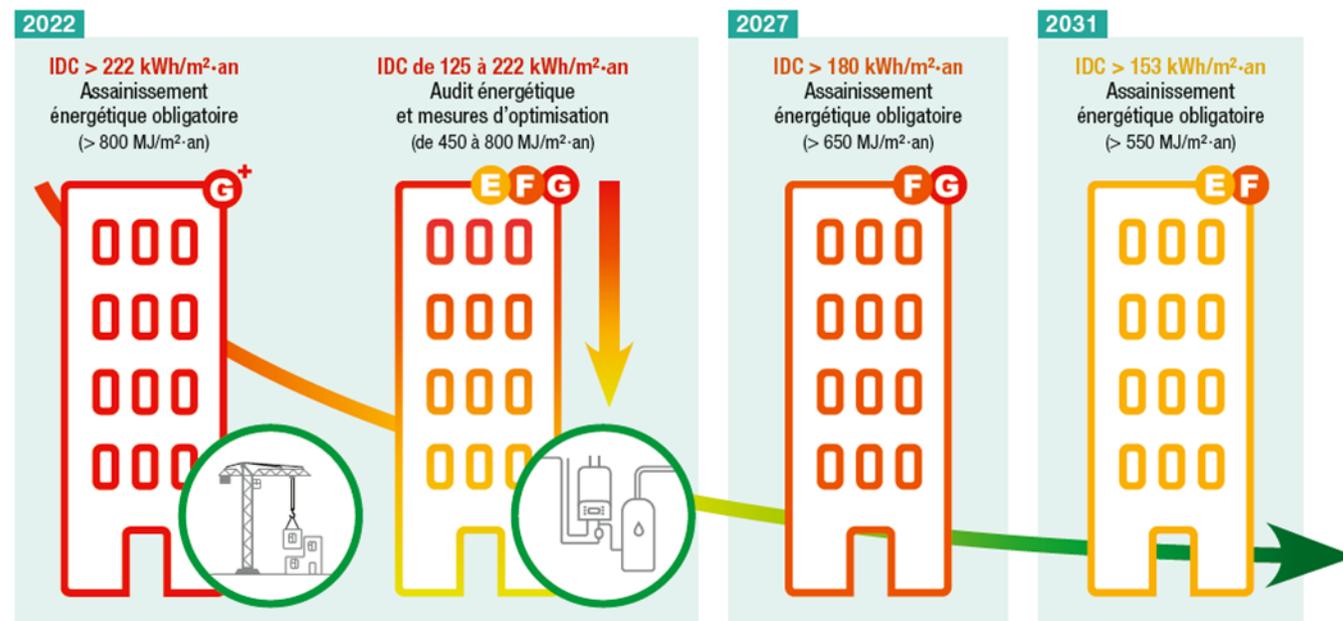
Un accord qui valide le calendrier proposé par le REn

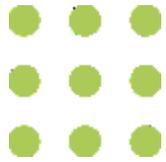
› Confirmation du **calendrier de mise en œuvre de la réglementation**

- › Engagement immédiat des bâtiments les plus énergivores dans des mesures d'optimisation et/ou d'assainissement énergétique (hors moins de 5 preneurs).

› **Abaissement programmé** du seuil IDC imposant une rénovation complète du bâtiment

- › Volonté d'étaler les projets dans le temps pour permettre aux entreprises genevoises d'absorber la charge de travail.

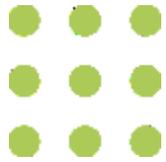




Des moyens exceptionnels débloqués pour soutenir les propriétaires

- › Une enveloppe de **500 millions CHF** mobilisée pour la rénovation
 - › 70% de l'enveloppe réservés pour les propriétaires immobiliers privés (a minima).
 - › 30% attribués aux communes et aux Etablissements publics autonomes (EPA).
- › **Augmentation des subventions** par rapport au barème actuel
 - › **Doubler le montant des subventions** concernant la rénovation énergétique (en francs par m²).
 - › Soutenir financièrement **davantage de projets** relatifs à l'efficacité énergétique.

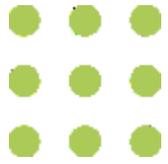




Un accord qui prend en compte tous les acteurs concernés

- › Enveloppe de 50 millions de francs pour des **prêts ou du cautionnement**
 - › Offrir aux propriétaires individuels des solutions de financement pour répondre aux exigences.
 - › Dispositif dédié aux personnes physiques n'ayant plus accès à l'hypothèque.
- › Un accord qui bénéficie également **aux locataires**
 - › Pas de répercussion du **coût des rénovations sur les loyers.**
 - › Amélioration de la **qualité de vie** et réduction des factures énergétiques.

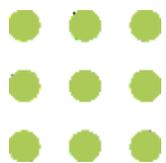




Réglementation

QUELLES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ?

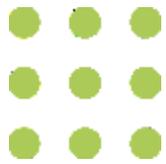




Une triple ambition pour le canton : optimiser, rénover et passer au renouvelable

- Promouvoir **l'efficacité énergétique** de tous les bâtiments et optimiser leurs installations techniques.
- Accroître le rythme et la qualité des opérations de **rénovation énergétique**.
- Déployer les **solutions renouvelables** pour sortir du chauffage fossile.
- En parallèle, un travail de fond sur **l'évolution des comportements** et les habitudes de consommation.





Pour les propriétaires d'immeubles, des démarches de parc ou par bâtiment

- › Une réponse aux besoins de simplicité et de clarification des propriétaires souhaitant s'engager dans une **démarche de parc immobilier**.
- › Un parcours balisé pour répondre aux exigences **bâtiment par bâtiment**.
- › Des processus développés dans le cadre de GÉnergie, en collaboration avec les **équipes SIG-éco21**.

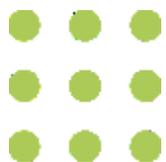


PROCESSUS SIMPLIFIÉ D'ACCOMPAGNEMENT VIA LA PLATE-FORME GÉNERGIE IMMO

Deux démarches distinctes sont proposées aux propriétaires pour engager la transition énergétique de leurs biens immobiliers, soit sous la forme d'une démarche de parc, soit au travers d'une approche individuelle bâtiment par bâtiment.

 **Accompagnement des propriétaires de parc immobilier avec un partenariat**

 **Accompagnement des propriétaires sans convention de partenariat (approche individuelle)**



De nombreuses ressources pour s'informer et faire les bons choix

- › **Guide d'application** du règlement sur l'énergie
- › **Capsules vidéo** pédagogiques
- › **Portail internet GÉnergie**
- › **Sites web** de l'OCEN et de SuisseEnergie

Une action **GÉnergie**

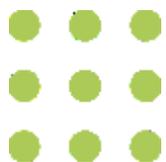
GUIDE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ÉNERGIE
RELATIF À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET À L'OPTIMISATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Genève avance vers la transition énergétique : nouvelle réglementation pour le bâti
Date de publication: 14 avril 2022
Auteur: Office cantonal de l'énergie (OCEN), Info-Service, La transition énergétique à Genève

UN NOUVEAU CADRE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
LES POINTS ESSENTIELS DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR L'ÉNERGIE EN VIGUEUR DEPUIS SEPTEMBRE 2022

Rénovation des bâtiments par étapes
De nos jours, les bâtiments sont souvent rénovés de manière échelonnée. Pour réaliser ces rénovations dans un esprit de durabilité et d'efficacité, il est indispensable d'élaborer un concept à long terme prévoyant aussi les étapes ultérieures.

L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR TOUTES ET TOUS À GENÈVE

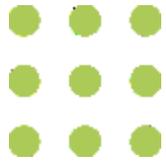


Une refonte des pages web sur la thématique Energie

- › Une **simplification** de la structure des pages « Démarches » relatives à l'énergie du site www.ge.ch
- › Avant : **19 entrées** dans le menu Energie
- › Bientôt : **passage à 8 entrées avec des informations adaptées selon le public cible** (propriétaires d'immeubles, propriétaires de villas, professionnels, communes, administrés, etc.)

The screenshot shows the ge.ch website interface. At the top, there is a search bar and navigation icons for 'e-démarches', 'Recherche', and 'Menu'. The main content area is titled 'Territoire et environnement' and displays 18 search results. A list of 8 energy-related topics is overlaid on the bottom left of the screenshot:

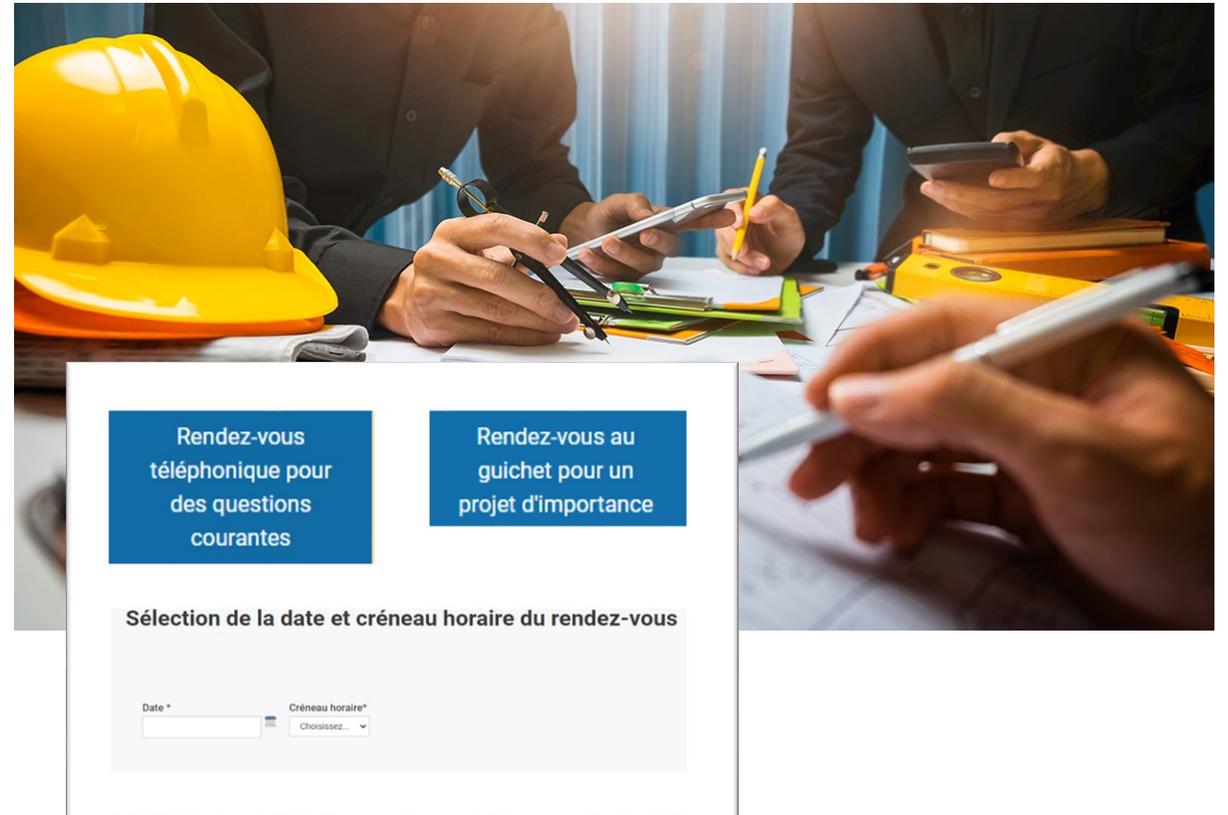
- Energie - Procédures d'autorisation
- Augmenter les énergies renouvelables
- Baisser la consommation énergétique
- Energie - Aides financières
- Energie - Contrôle de conformité
- Energie - Formations
- Energie – Guichet
- Energie – Planification à l'échelle du territoire - Communes



Un guichet d'information pour poser vos questions et préparer vos projets

- › Une accessibilité améliorée grâce à un nouveau système de **prise de rendez-vous en ligne**.
- › Des **rendez-vous téléphoniques** pour les questions les plus courantes.
- › Des **rendez-vous dans les locaux de l'OCEN** pour discuter des projets d'importance.

Nouveau service disponible dès l'automne 2024





Le Programme Bâtiments[©] en ligne

Programme Bâtiments
Canton Genève

Aide / Contact Lang

Bienvenue sur le portail web des subventions du canton de Genève

Programme de subventions 2024.
Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et en fonction de la disponibilité.
Nous vous rappelons que les travaux en lien avec la demande de subvention doivent être réalisés avant le 31/12/2024.

[Informations sur les aides financières du canton de Genève](#)

Avez vous un compte d'utilisateur?

CONNEXION

Le Programme Bâtiments

Programme Bâtiments
Canton Genève

Vue d'ensemble Mon profil

Votre demande GE-aa8bcd50

Votre demande a été saisie électroniquement. Vous devez désormais télécharger les documents manquants. Les documents déjà ajoutés n'ont pas été ajoutés en ligne sur la plateforme. L'envoi doit être effectué via le formulaire. Vous ne pouvez plus modifier votre demande en ligne.

Si vous souhaitez apporter des corrections, veuillez les inscrire dans le formulaire de demande.

Veillez noter que votre demande ne sera traitée qu'à partir du 15/07/2024.

IMPRIMER LE FORMULAIRE

Documents à fournir

Données spécifiques de la mesure

* Puissance nominale de l'installation en kWth
12

* Surface de référence énergétique en m2 avant la rénovation
200

* Surface de référence énergétique en m2 après la rénovation
200

Ici vous pouvez télécharger un nombre illimité de documents électroniques pour votre demande. Par exemple des photos, des plans, offres de prix, etc.

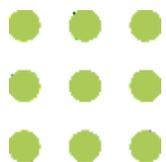
Une fois téléchargé, vous devez classer le document.

Les types de fichiers suivants sont autorisés :

- PDF
- JPG
- TIFF
- GIF
- PNG
- DOC/DOCX (Word)
- XLS/XLSX (Excel)

Libellé	Mesure	Organisme de financement	Action
Certificats énergétiques des bâtiments avec rapport de conseil (CECB Plus)		Canton Genève	
Certificats énergétiques des bâtiments avec rapport de conseil (CECB Plus)		Canton Genève	
Pompe à chaleur air/eau		Canton Genève	
Réduction des besoins de chaleur et des besoins en énergie pour le chauffage		Canton Genève	
Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre		Canton Genève	

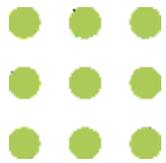
< RETOUR **SUIVANT >**



Snergie : vers une dématérialisation des processus

The image displays four overlapping screenshots of the 'Sinergie' digital platform, which is used for submitting requests and managing administrative processes in the Canton of Geneva.

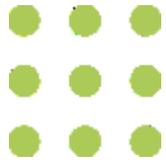
- Top-left screenshot:** Shows the 'ge.ch' website header with navigation links (Accueil, Démarches, Vivre dans le canton, Pratique) and the main heading 'Mon espace e-démarches'. It includes the logo of the Canton of Geneva and a login section with fields for 'Identifiant ou e-mail' and 'Mot de passe', and a 'Se connecter' button.
- Top-right screenshot:** Titled 'Déposer une demande de subvention' (Submit a subsidy request). It prompts the user to 'Veillez choisir la mesure correspondante' (Please choose the corresponding measure) and lists options: 'Documentations et contributions médiatiques' (with sub-options for 'Documentation (MI-01)' and 'Contributions médiatiques (MI-02)') and 'Expositions et manifestations'.
- Bottom-left screenshot:** Titled 'Bienvenue dans Sinergie' (Welcome to Sinergie). It shows 'Prestations disponibles : Subvention v' and lists administrative actions: 'Affaires en attente d'une action de votre part' (with a table of cases), 'Décisions rendues dans les 30 derniers jours' (with a table of cases), and 'Affaires en cours de modification' (with a table of cases).
- Bottom-right screenshot:** Titled 'Déposer une demande d'installation' (Submit an installation request). It prompts the user to 'Veillez sélectionner le type de requête :'. It lists several categories with sub-options: 'Chauffage de tentes, serres et halles gonflables' (with options for heating tents or greenhouses), 'Chauffage endroit ouvert' (with option for heating a terrace), 'Rafraîchissement' (with options for climate control for process or comfort, or connection to existing systems), and 'Chauffage' (with options for heating with a heat pump, wood energy, or fossil fuels).



Sortir du fossile : priorité aux énergies renouvelables

- › Au changement de chaudière, obligation d'installer en priorité des solutions alimentées à **100% en énergies renouvelables**.
- › Exception : impossibilité **technique** ou disproportion **économique** avérée = possibilité de recours partiel au fossile.
 - › mais intégration d'au minimum **30% de renouvelable**,
 - › ou bâtiment doit être **correctement isolé** (CECB classe D),
 - › impossibilité technique ou disproportion économique doit être **démontrée par les propriétaires**.

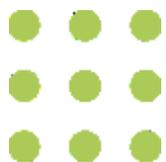




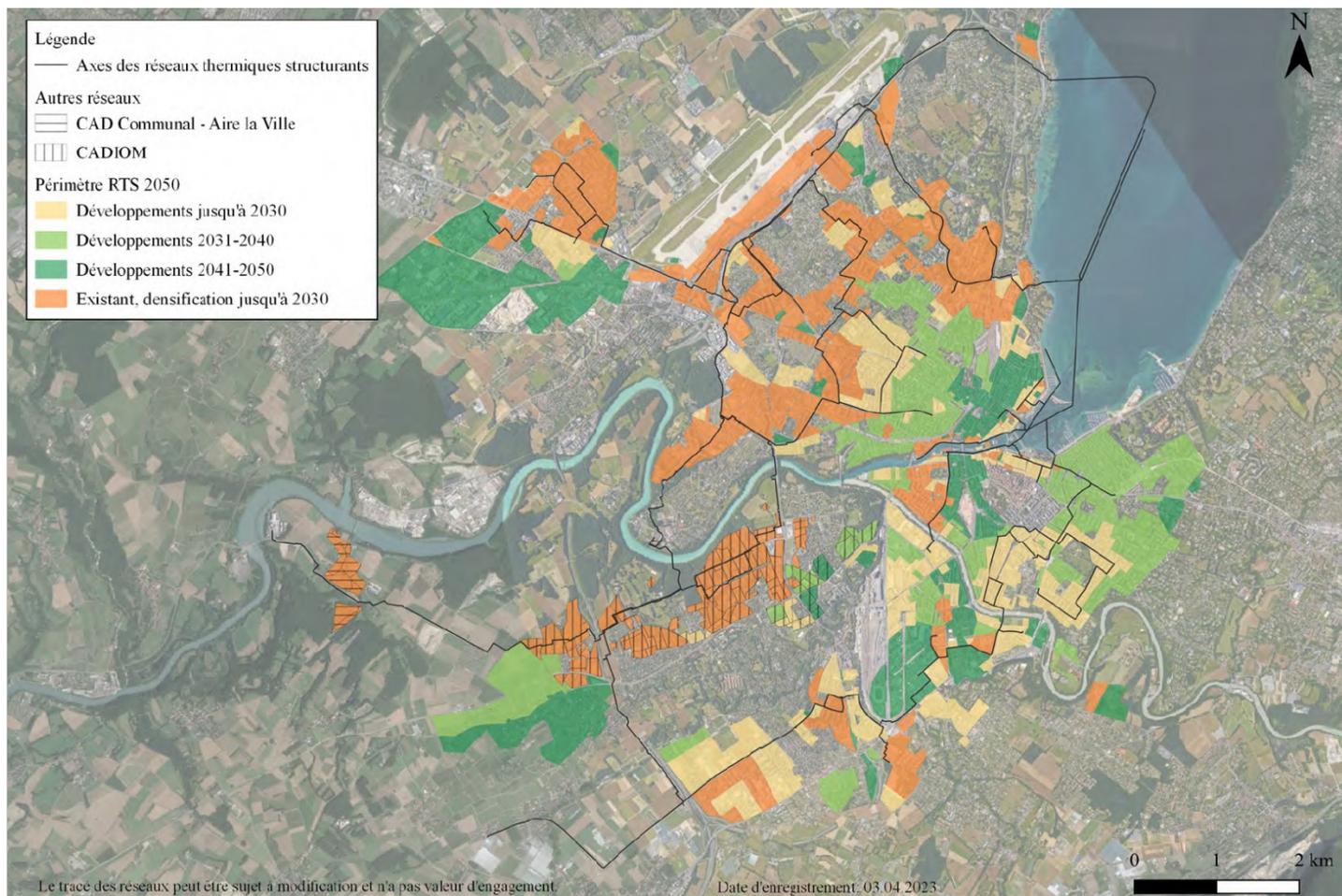
Solutions : une panoplie de technologies « vertes »

- › Raccordement aux **réseaux thermiques structurants** : en 2030, 250 km de réseaux déployés par les SIG, alimentés à 80 % en renouvelable (cf. votation 13 février).
- › Raccordement à des **réseaux thermiques non-structurants** (réseaux de quartier, de village...) alimentés a minima à 50 % en renouvelable (et à 80 % en 2030).
- › Pour tous les autres bâtiments, **solutions d'alimentation thermique décentralisées** (pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, chauffage au bois, etc.).

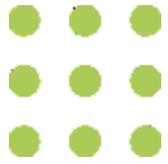




Périmètre de déploiement des RTS (cible 2050)

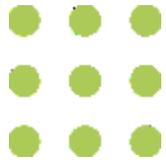


- **Zones de déploiement des RTS** définies selon différents horizons temporels (2030, 2040, 2050) dans le PDER.
- Bâtiments situés dans ces zones de déploiement auront la garantie de pouvoir disposer d'une **solution d'alimentation thermique 100% renouvelable**.



Subventions UN NOUVEAU BARÈME TRÈS INCITATIF

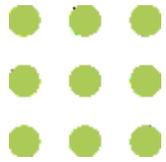




Le fruit d'un travail de concertation qui se poursuit avec les acteurs concernés

- › **Consultation très large** avec les milieux pour la formalisation des **exigences du REn**.
- › **Echanges constructifs** en vue de la **mise en œuvre** de l'accord du 5 février 2024.
- › **Concertation active** pour définir le barème de **subventions** et préciser les modalités de mise en œuvre des **obligations du REn**.

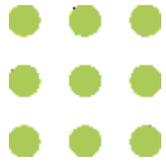




M-01 Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

- › **Subventions doublées (CHF 140.-/m² au lieu de 70.-/m²)** par rapport à l'ancien barème pour les mesures de rénovation ponctuelles ($U < 0.2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$).
- › **Encouragement (CHF 80.-/m²)** des mesures de rénovation pour les bâtiments soumis à **protection patrimoniale** ($U < 0.25 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$).
- › **Bonus** intégration de capteurs solaires en toiture d'un bâtiment protégé (**+CHF 40.-/m² de toiture**)

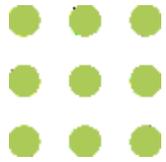




M-10 Amélioration de la classe CECB[®] pour l'enveloppe et pour l'efficacité énergétique globale

- › **Barème doublé** par rapport au précédent barème en cas d'atteinte d'un standard énergétique.
- › **Encouragement des grands sauts de classes** (prime aux projets de rénovation les plus ambitieux).
 - › **Maisons individuelles**
de CHF 150.–/m² (+2 classes)
à CHF 390.–/m² (+4 classes et plus)
 - › **Immeubles collectifs**
de CHF 90.–/m² (+2 classes)
à CHF 210.–/m² (+4 classes et plus)

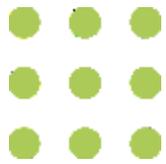




M-11, M-12, M-13 HPE ou THPE Rénovation (MoPEC, Minergie, CECB)

- › **Subventions doublées**
par rapport au précédent barème en cas
d'atteinte d'un standard énergétique.
- › **Maison individuelle**
CHF 390.-/m² (HPE) ou 470.-/m² (THPE)
- › **Immeuble collectif**
CHF 210.-/m² (HPE) ou 270.-/m² (THPE)
- › **Bâtiment non habitat**
CHF 150.-/m² (HPE) ou 190.-/m² (THPE)
- › **Bonus Minergie «Eco»**
CHF 20.-/m² (HPE et THPE)

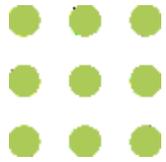




M-05 et M-06 PAC air-eau, PAC sol-eau avec forage géothermique et PAC eau-eau avec source > à 5°C

- › **Maintien des subventions**, malgré l'obligation du renouvelable au changement de chaudière, avec encouragement des installations de **grandes puissances hors zones RTS/RTNS**.
- › **PAC air/eau**
CHF 3'000.- + CHF 400.-/kW
- › **PAC sol/eau** et **eau/eau**
CHF 3'000.- + CHF 800.-/kW
- › Bonus si pose d'un **compteur de chaleur** (CHF 1'000.-) et en cas de création de **réseau hydraulique** (CHF 3'000.- + CHF 400.-/kW)
- › **Equilibrage hydraulique** encouragé avec la mesure IM-16

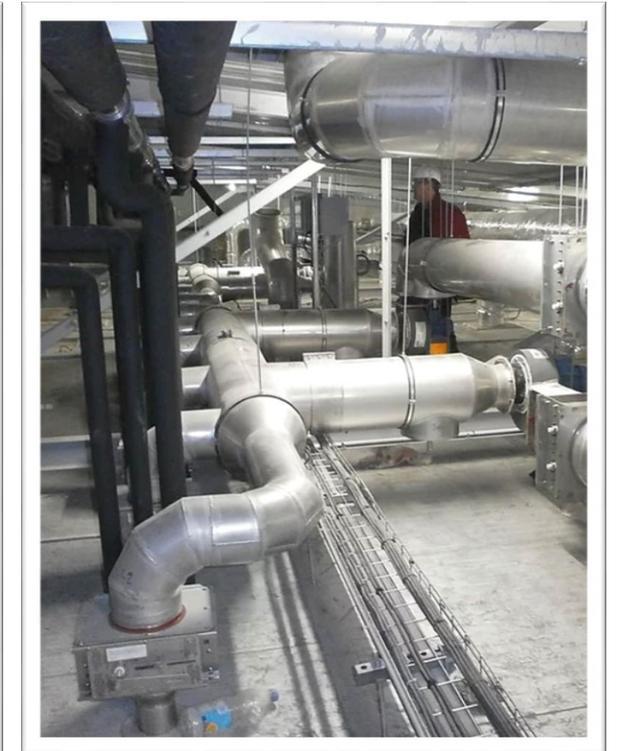


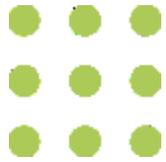


M-08 Installations de capteurs solaires thermiques

M-09 Ventilation dans les habitations (double flux)

- › **Subventions doublées**
par rapport au précédent barème
pour ces installations techniques.
- › **Solaire thermique**
CHF 4'800.– et 2'000.–/kW
(contre CHF 2'400.– et 1'000.–/kW).
- › **Ventilation avec récupération de chaleur**
CHF 4'800.– par unité d'habitation
(contre CHF 2'400.– précédemment).





M-07 Raccordement à un réseau de chauffage M-18 Réseau de chaleur

- › **Subventions doublées**
par rapport au précédent barème.
- › **M-07 Raccordement à un CAD**
Jusqu'à 500 kW : CHF 8'000.– + CHF 200/kW
A partir de 500 kW : CHF 58'000 + CHF 100/kW
- › **M-18 Réseau de chaleur**

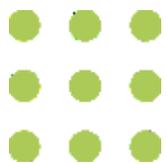
Financement à double M-07

Réseau de chaleur CHF 80.– / (MWh/a) renouvelé.
Production Chaleur CHF 260.– / (MWh/a) renouvelé.

Sans financement à double M-07

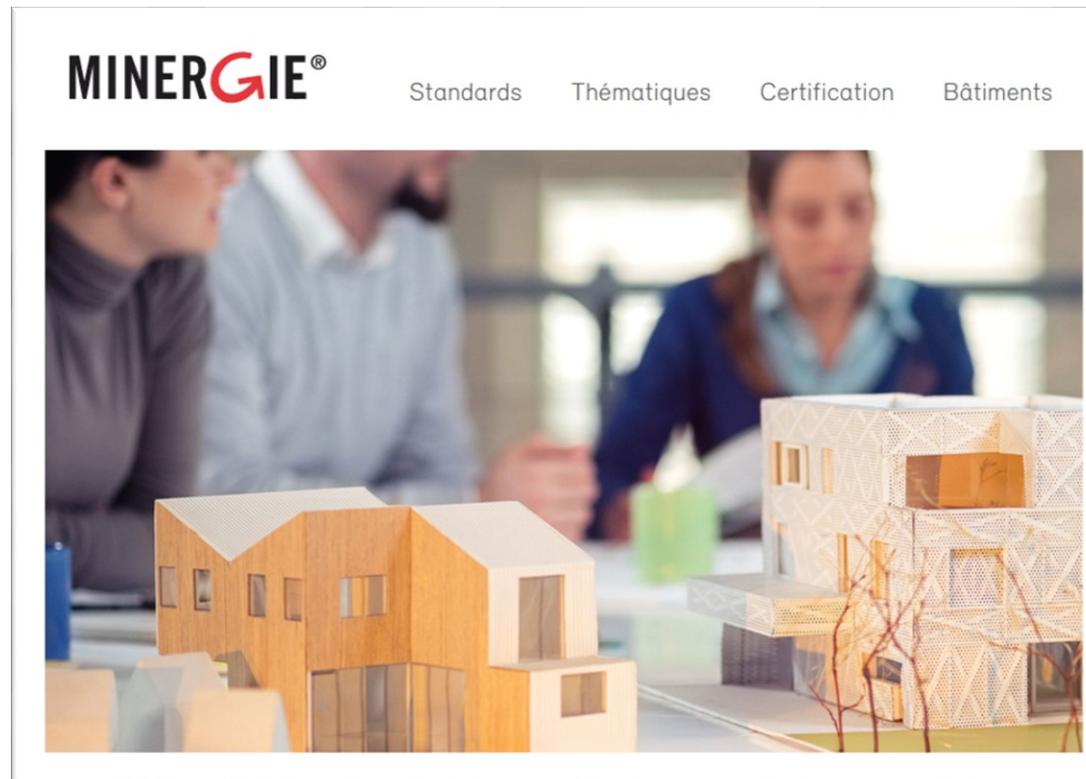
Réseau de chaleur CHF 300.– / (MWh/a) renouvelé.
Production Chaleur CHF 260.– / (MWh/a) renouvelé.

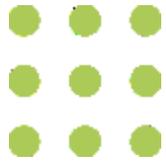




Une nouveauté importante pour planifier les travaux et les mesures d'optimisation

- › Possibilité d'atteindre le **même niveau de subventionnement qu'un standard énergétique** (HPE, THPE, Minergie) en combinant des mesures ponctuelles.
- › **Projet à formaliser avec l'OCEN** pour proposer un planning d'interventions étalées dans le temps.
- › **Avantages**
 - › Possibilité de bénéficier d'un **bonus de subventions** lié au standard atteint.
 - › **Attestation HPE-THPE** permettant de bénéficier des incitations fiscales.



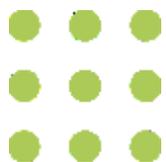


Procédures à suivre pour le nouveau barème de subventions

- › **Conditions d'obtention des subventions**
 - › Travaux faisant l'objet de la subvention non débutés
 - › Conditions de subventionnement respectées
- › **Demander une révision de votre subvention**
 - › Déposer une nouvelle demande de subvention sur la plateforme du Programme Bâtiments.
 - › Faire référence à la décision de subvention initiale.

En cas de projet avec baisse prévisible des charges (BPC), déposer une demande complémentaire à l'OAC pour retirer la BPC.





Les conditions à respecter pour pouvoir bénéficier des subventions

› Ce qui est attendu par l'OCEN

- › Des dossiers complets, et des demandes de subventions effectuées avant les travaux/prestations.
- › Des réalisations conformes à l'autorisation de construire, et des factures qui correspondent au projet réalisé.

› Les erreurs les plus fréquentes

- › Des pièces manquantes au dossier ou des travaux qui démarrent avant la demande de subvention.
- › Des projets différents de ce qui a été autorisé ou des justificatifs manquants pour déclencher le versement de la subvention.

Programme Bâtiments
Canton Genève

Vue d'ensemble Mon profil

Votre demande GE-aa8bcd50

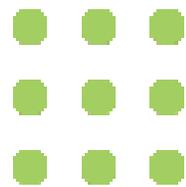
Votre demande a été saisie électroniquement. Vous devez désormais n'ont pas été ajoutés en ligne sur la plateforme. L'envoi doit être du formulaire. Vous ne pouvez plus modifier votre demande en li

Si vous souhaitez apporter des corrections, veuillez les inscrire d

Veillez noter que votre demande ne sera traitée qu'à partir du n de traitement.

[IMPRIMER LE FORMULAIRE](#)

Documents à fournir



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Genève s'engage, **maintenant.**